



Département des ALPES DE HAUTE

PROVENCE (04)

Plan de Commercialisation

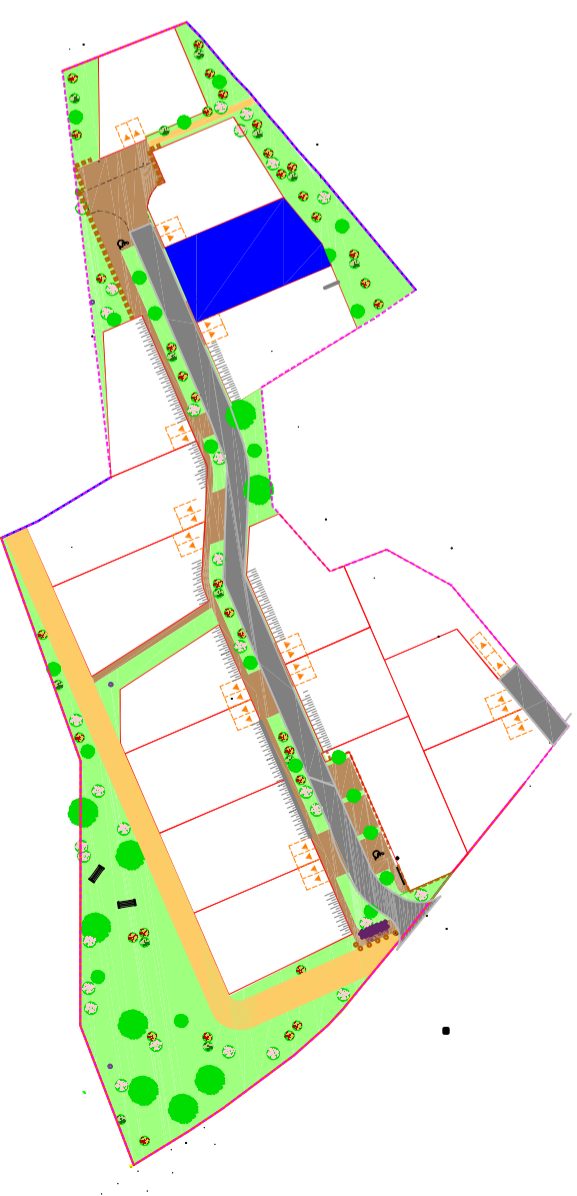
Lot n°15

Plan de localisation du terrain



MONTFURON (04)

LES MAISONS DU VERGER



MONTFURON (04)

LES MAISONS DU VERGER

Maître d'Ouvrage

Maître d'Oeuvre



AXEDIA

3 rue Martin Luther King - CS 30531 -  
84054 AVIGNON cedex1

Tel. : 04.90.27.20.20 Fax : 04.90.84.48.64



INNOVINFRA  
134 A Imp des Chardons  
30 000 NIMES  
www.innovinfra.fr

# Plan de commercialisation

## MONTFURON



### Les Maisons du Verger

**LOT n° 15**  
**Surface : 502 m<sup>2</sup>**

ECHELLE:



Servitude non constructible, sans plantations de hautes tiges  
Servitude de canalisation eaux usées ancienne.  
Servitude de canalisation eaux usées nouvelle.  
Arbre à Supprimé si besoin par l'acquéreur selon Permis de construire  
Arbre à Supprimé par l'acquéreur  
Arbre Conservé  
Implantation en limite séparative de lot ou alignement obligatoire



Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 7.0m de hauteur maximum à l'égout des toits. R+1

Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 3.5m de hauteur maximum à l'égout des toits. RDC en Toit terrasse.

Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 3.5m de hauteur maximum à l'égout. RDC - en toiture terrasse ou auvent. Toitures tuiles prescrites

Périmètre lotissement

Les terrasses sont à inclure dans la zone constructible, elle ne seront pas autorisées en dehors.

Espace Privatif Non Clos, 25m<sup>2</sup>  
Charge acquéreur

Soutènement

Limite parcellaire  
Clôture rigide 1.50m ht + Haie selon PA10.1  
Charge acquéreur

Altimétrie terrain naturel  
Altimétrie projetée (pouvant varier lors de la réalisation des travaux d'aménagement).

#### GABARITS:

Respecter les hauteurs de faîtaage et pente de toiture selon le règlement écrit. (cf pièce PA 10.1).

#### GESTION DES EAUX PLUVIALES:

Gestion à la parcelle, prescriptions du permis d'aménager.

#### CLOTURES:

Respecter le règlement écrit (cf pièce PA 10.1).

Les terrains présentent une topographie avec pentes, des talus pourront être aménagés en limite de lot.

#### BORNAGE:

Le bornage définitif sera réalisé par un géomètre expert et précisera la surface exacte du lot.

#### PLANTATIONS:

Les plantations extérieures à la parcelle seront entretenues par l'aménageur, la collectivité ou l'ASL.

#### SERVITUDES:

Conformément au règlement du permis d'aménager, chaque lot devra supporter le passage des réseaux qui seraient nécessaires à l'alimentation générale du lotissement et son propriétaire devra permettre l'accès à tout ouvrier ou entrepreneur qui serait chargé de l'entretien de ce réseau sans que cette servitude donne lieu à une quelconque compensation.

Les servitudes ne peuvent être créées que par acte authentique.

#### RESEAUX:

Les emplacements sont donnés à titre indicatif et pourront varier en chantier.

Enrobé Voirie  
 Trottoir sable stabilisé renforcé  
 Stationnement  
 Pré-entrée de parcelle

Arrivée des réseaux (Eau, Télécom, Electricité)

Boîte de branchement Eaux usées  
 Conduite branchement Eaux usées  
 Servitude



MONTFURON Les Maisons du Verger  
Coupe Schématique Nord-Sud

LOT 15

Echelle "variable"

Les altimétries et mesures sont indicatives elles pourront varier en phase EXE

